



Actualités OFS

Embargo: 25.11.2014, 9:15

.....

19 Criminalité et droit pénal

Neuchâtel, novembre 2014

Violence domestique enregistrée par la police: 2009–2013

.....

Renseignements:

Florence Scheidegger, OFS, Section CRIME, tél. 058 463 66 43

E-mail: pks@bfs.admin.ch

N° de commande: 798-1300-05

Table des matières

Violence domestique enregistrée par la police: 2009–2013	5
Fréquence des violences domestiques	5
Circonstances	8
Violence grave	9
Personnes lésées	9
Personnes prévenues	10
Sources	11
Renseignements	11

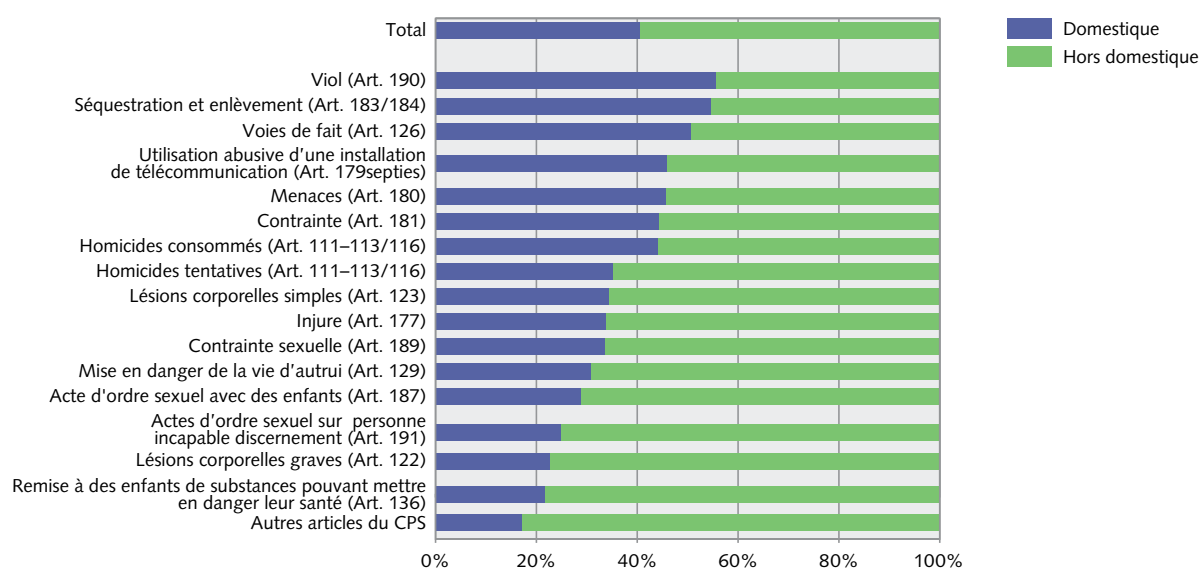
Violence domestique enregistrée par la police: 2009–2013

En 2013, 16'495 infractions commises dans le cadre domestique et 9381 victimes ont été enregistrées par la police. Les pages suivantes présentent de brèves explications sur ces infractions, les personnes prévenues et lésées ainsi qu'un aperçu de l'évolution de la violence domestique au cours des cinq dernières années. Cette brève publication repose en grande partie sur les données actualisées de la vue d'ensemble publiée en 2012 sur la violence domestique enregistrée par la police (OFS, Isabel Zoder, 2012). Le nombre d'infractions commises dans le cadre domestique et enregistrées par la police est resté stable ces cinq dernières années, quelques légères fluctuations mises à part. Il en est allé de même des circonstances et de la répartition des personnes lésées et des personnes prévenues selon le sexe, l'âge, le type de relation et la nationalité.

Fréquence des violences domestiques

Depuis 2009, les polices cantonales enregistrent pour une grande partie des infractions de violence, la relation entre les personnes lésées et les personnes prévenues dans le cadre de la statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions qui se produisent entre membres d'une même famille ou entre partenaires ou ex-partenaires d'un couple sont considérées, sur la base de cette variable, comme relevant de la violence domestique. A noter que la SPC ne considère que les infractions dont la police a connaissance. Selon une étude complémentaire au sondage de victimisation en Suisse de 2011, seuls 22% des cas de violence domestique ont été dénoncés à la police.¹

Part de la violence domestique dans la violence enregistrée par la police, 2013 G 1



Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

¹ Häusliche Gewalt in der Schweiz-Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011, Martin Killias, Silvia Stäubli, Lorenz Biberstein, Matthias Bänziger, Universität Zürich, 2012.

Le nombre d'infractions a reculé entre 2009 et 2011 et s'est remis à augmenter depuis 2012 (T 1). En 2013, 16'495 infractions de violence domestique ont été enregistrées par la police. Cela représente une hausse de 5,8% par rapport à la moyenne des années 2009 à 2012. Parallèlement, la violence en général a diminué de 2,5%.

Comme la définition de la violence en général ne coïncide pas exactement avec celle de la violence domestique, la part de la violence domestique dans la violence enregistrée par la police ne peut être indiquée que

sur la base des infractions considérées dans ce domaine. En 2013, cette part était de 40,5% (G 1). La part de la violence domestique est la plus élevée dans les viols (55,6%), les séquestrations et enlèvements (54,4%) et les voies de fait (50,7%).

Des infractions similaires commises de manière répétée, pour lesquelles la constellation «personnes lésées – personnes prévenues» reste la même, peuvent être caractérisées dans leur enregistrement en cochant la case «multiple». Dans de tels cas, on signale que l'infraction a été commise plusieurs fois, mais on renonce à saisir le

T 1 Infractions de violence domestique enregistrées par la police, 2009–2013

	2009	2010	2011	2012	2013	Différence en % 2009–2013 ³
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	25	26	27	22	23	–8,00
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	54	51	65	46	44	–18,5
Incitation et assistance au suicide (Art. 115)	0	2	0	0	0	–100,0
Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte (Art. 118 al. 2)	0	5	3	2	4	60,0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	55	65	70	81	75	10,7
Lésions corporelles simples (Art. 123)	2 345	2 197	2 098	2 048	2 190	0,8
Mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124) ¹	...	...	...	0	0	...
Voies de fait (Art. 126)	4 928	4 841	4 439	4 597	4 798	2,1
Exposition (Art. 127)	3	9	3	1	6	50,0
Mise en danger de la vie d'autrui (Art. 129)	164	169	96	99	90	–31,8
Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur vie (Art. 136)	4	6	4	3	13	205,9
Diffamation (Art. 173)	124	132	196	194	196	21,4
Calomnie (Art. 174)	107	104	131	195	150	11,7
Injure (Art. 177)	1 603	1 684	1 842	2 246	2 391	29,7
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (Art. 179septies)	670	682	663	658	679	1,6
Menaces (Art. 180)	4 303	4 172	3 782	4 099	4 244	3,8
Contrainte (Art. 181)	781	673	694	734	731	1,5
Mariage forcé, partenariat forcé (Art. 181a) 2)	...	...	...	...	2	...
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	152	105	112	113	117	–2,9
Séquestration et enlèvement: circonstances aggravantes (Art. 184)	1	0	1	0	1	100,0
Prise d'otage (Art. 185)	0	1	6	0	0	–100,0
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	305	266	257	231	300	13,3
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (Art. 188)	4	5	4	4	2	–52,9
Contrainte sexuelle (Art. 189)	143	151	126	158	145	0,3
Viol (Art. 190)	205	184	197	197	218	11,4
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable discernement (Art. 191)	19	20	22	20	24	18,5
Abus de détresse (Art. 193)	4	3	3	2	5	66,7
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198)	53	49	36	54	45	–6,3
Actes préparatoires délictueux (Art. 260 bis)	3	4	4	6	2	–52,9
Total	16 055	15 606	14 881	15 810	16 495	5,8

¹ Mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

² Mariage forcé, partenariat forcé (Art. 181a CP) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.

³ Différence entre la moyenne des années 2009–2012 et de l'année 2013.

nombre exact de ces infractions. La part des infractions caractérisées comme multiples se situe à 25% en 2013. Elle a varié entre 18,2% et 25% de 2009 à 2013.

Le tableau 2 montre la répartition inégale de cette part selon les infractions; celle-ci est la plus haute pour les voies de fait (38%), les actes d'ordre sexuel avec des enfants (36,3%), les contraintes sexuelles (32,4%) et les viols (31,7%). Cela signifie que la violence domestique se produit souvent de manière répétée et que le nombre d'infractions figurant dans le tableau est en réalité plus élevé.

Pour la saisie des relations entre personnes prévenues et personnes lésées dans le contexte domestique, on considère les catégories suivantes: partenaires, ex-partenaires, relations parents-enfants et autres relations de parenté. Le graphique 2 montre qu'en 2013, 51% des infractions de violence domestique se sont produites entre partenaires actuels, 29% entre ex-partenaires, 11% dans la relation parents-enfants et 9% dans les autres relations de parenté.

T2 Infractions de violence domestique enregistrées par la police et signalées par le flag «multiple», 2009–2013

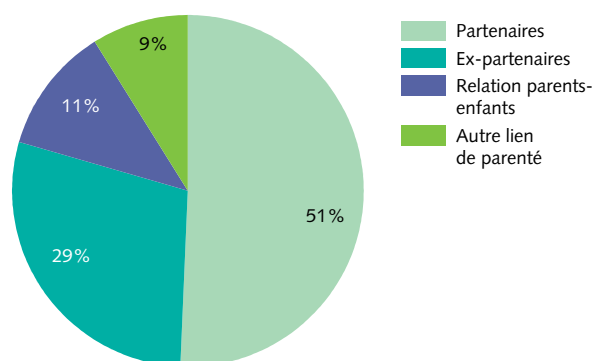
	Part d'infractions à commission multiple en %				
	2009	2010	2011	2012	2013
Homicides consommés (Art. 111–113/116)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Homicides tentatives (Art. 111–113/116)	0,0	0,0	3,1	0,0	2,3
Incitation et assistance au suicide (Art. 115)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte (Art. 118 al. 2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lésions corporelles graves (Art. 122)	7,3	9,2	2,9	8,6	5,3
Lésions corporelle simples (Art. 123)	10,4	8,8	11,5	14,1	13,9
Mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124) ¹	...	...	...	0,0	0,0
Voies de fait (Art. 126)	24,6	31,3	33,6	37,1	38,0
Exposition (Art. 127)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Mise en danger de la vie d'autrui (Art. 129)	12,2	3,6	3,1	6,1	8,9
Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur vie (Art. 136)	25,0	33,3	50,0	33,3	23,1
Diffamation (Art. 173)	10,5	3,8	8,2	7,7	5,1
Calomnie (Art. 174)	11,2	12,5	9,2	4,6	8,0
Injure (Art. 177)	14,0	12,2	18,2	22,4	23,0
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (Art. 179septies)	24,8	24,3	23,4	22,2	25,3
Menaces (Art. 180)	16,3	16,8	17,7	18,9	19,8
Contrainte (Art. 181)	13,1	13,7	21,3	17,7	20,7
Mariage forcé, partenariat forcé (Art. 181a) ²	...	...	...	...	0,0
Séquestration et enlèvement (Art. 183)	9,8	14,3	8,0	7,1	12,0
Séquestration et enlèvement: circonstances aggravantes (Art. 184)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prise d'otage (Art. 185)	0,0	0,0	16,7	0,0	0,0
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (Art. 187)	33,1	36,8	33,5	37,2	36,3
Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes (Art. 188)	0,0	60,0	0,0	25,0	0,0
Contrainte sexuelle (Art. 189)	25,2	31,8	25,4	25,9	32,4
Viol (Art. 190)	27,8	29,3	29,4	30,5	31,7
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable discernement (Art. 191)	42,1	20,0	27,3	10,0	20,8
Abus de détresse (Art. 193)	0,0	0,0	0,0	50,0	0,0
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (Art. 198)	24,5	18,4	25,0	33,3	15,6
Actes préparatoires délictueux (Art. 260 bis)	0,0	25,0	0,0	16,7	0,0
Total	18,2	20,1	22,0	24,1	25,0

¹ Mutilation d'organes génitaux féminins (Art. 124 CP) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012.

² Mariage forcé, partenariat forcé (Art. 181a CP) en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.

Infractions de violence domestique enregistrées par la police, selon la relation, 2013

G 2



Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

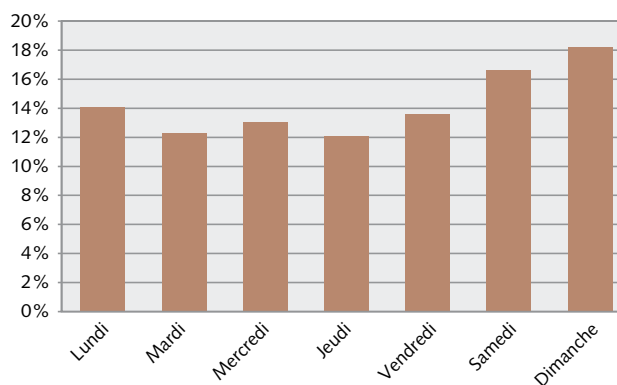
Circonstances

La SPC recense également des informations sur le moment et sur le lieu où les faits se sont produits. Le moment de l'infraction comprend le jour et l'heure des faits. La répartition des infractions enregistrées dans les années 2009 à 2013 selon le jour de la semaine (G 3) montre que les infractions de violence domestique sont le plus souvent commises en fin de semaine. En ce qui concerne l'heure de la commission des faits délictueux, on constate dans le graphique 4 une hausse continue du nombre d'infractions à partir des premières heures de la matinée, avec un pic entre 19 et 20 heures. Les infractions sont les plus fréquentes le dimanche en soirée.

Le lieu de la commission de l'infraction est subdivisé en lieu privé et lieu public. Par lieu privé, on entend les «quatre murs du domicile». Les infractions commises entre partenaires actuels (85,3%) et dans la relation parents-enfants (81,7%) se produisent le plus souvent «entre les quatre murs du domicile», alors que la part correspondante est nettement plus faible pour les infractions de violence domestique entre ex-partenaires (56,2%) et dans les autres relations de parenté (57,1%) (G 5).

Répartition des infractions de violence domestique selon le jour de la semaine (début de l'infraction, durée des faits délictueux de 2 jours au plus), 2009–2013

G 3

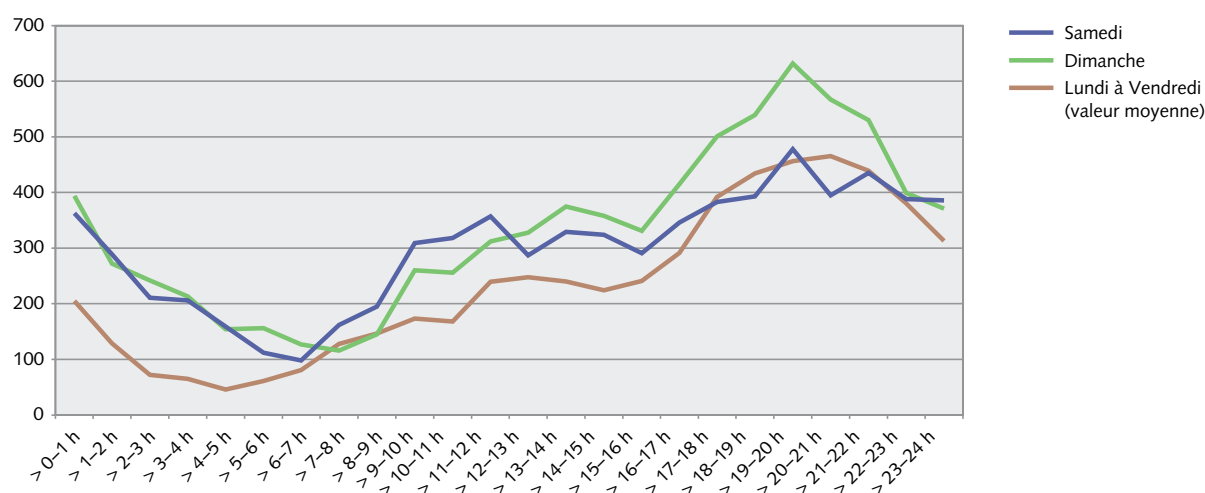


Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

Nombre moyen d'infractions de violence domestique selon l'heure de la commission des faits délictueux (début de l'infraction, durée des faits de 2 heures au plus), 2009–2013

G 4

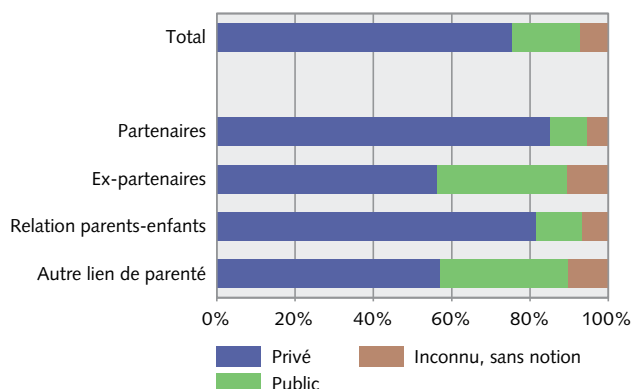


Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

Violence domestique: lieu de commission de l'infraction, par domaine, 2009–2013

G 5



Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

Violence grave

La part des infractions de violence grave commises dans le cadre domestique se situait à 3,9% en 2013. Sont considérées comme infractions de violence grave les infractions du Code pénal suivantes: meurtre (art. 111), assassinat (art. 112), meurtre passionnel (art. 113), infanticide (art. 116), lésions corporelles graves (art. 122), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124), séquestration/enlèvement et circonstances aggravantes (art. 183 et 184), prise d'otage (art. 185), contrainte sexuelle (art. 189), viol (art. 190), actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 191), incitation et assistance au suicide (art. 115).

Le tableau 3 montre la répartition des victimes décédées de violence domestique des années 2009 à 2013, selon le type de relation, le sexe et l'âge. La majorité de ces personnes ont été victimes d'un homicide relevant de la catégorie «partenaires actuels», étaient de sexe féminin et avaient plus de 18 ans. 18,7% des victimes décédées étaient mineures et toutes sont mortes par homicide relevant de la catégorie de relation «parents-enfants».

T3 Victimes décédées d'un homicide dans le contexte domestique, selon le sexe, l'âge et le type de relation, 2009–2013

		Partenaires	Ex-partenaires	Enfant/parents	Reste de la famille	Total
Hommes	%	17,1	8,6	48,6	25,7	28,5
Femmes	%	59,1	15,9	22,7	2,3	71,5
< 7	%	0,0	0,0	100,0	0,0	13,0
7–14	%	0,0	0,0	100,0	0,0	3,3
15–17	%	0,0	0,0	100,0	0,0	2,4
18+	%	58,0	17,0	14,0	11,0	81,3
Total	%	47,2	13,8	30,1	8,9	100

Source: OFS – SPC

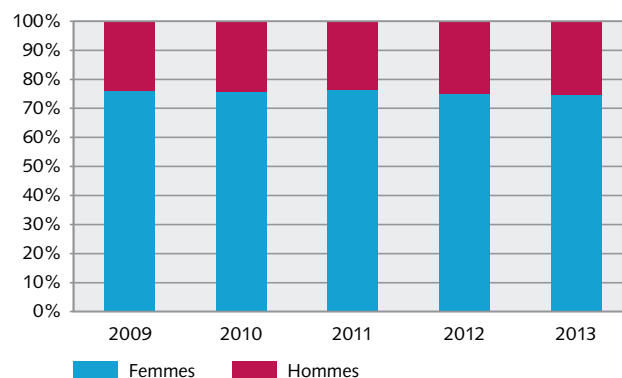
© OFS, Neuchâtel 2014

Personnes lésées

En 2013, 9381 personnes ont subi des violences domestiques. Les personnes lésées de sexe féminin, avec un pourcentage de 74,8%, étaient nettement plus souvent représentées. Le nombre de personnes lésées a reculé entre 2009 et 2011, mais s'est remis à augmenter depuis 2012. La représentation des sexes est restée assez stable au fil du temps (G 6).

Personnes lésées dans le contexte domestique, par sexe, 2009–2013

G 6

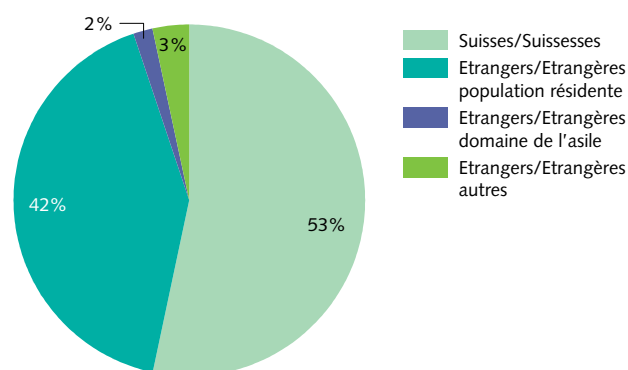


Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

Les victimes de violence domestique sont dans la plupart des cas des personnes faisant partie de la population résidente permanente (personnes de nationalité suisse, personnes de nationalité étrangère avec permis de séjour B, C ou Ci, diplomates et fonctionnaires internationaux). En 2013, 53% des personnes lésées étaient de nationalité suisse et 42% étaient de nationalité étrangère et résidaient en Suisse de manière permanente (G 7).

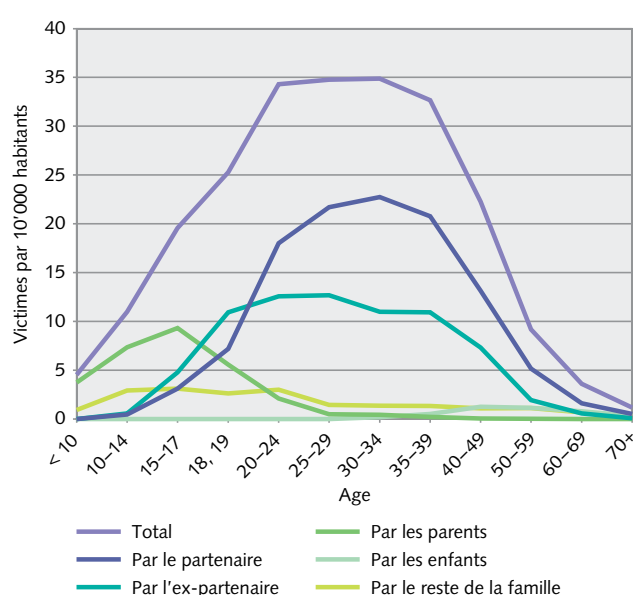
Personnes lésées de violence domestique, selon la nationalité et le statut de séjour, 2013 **G 7**



Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) © OFS, Neuchâtel 2014

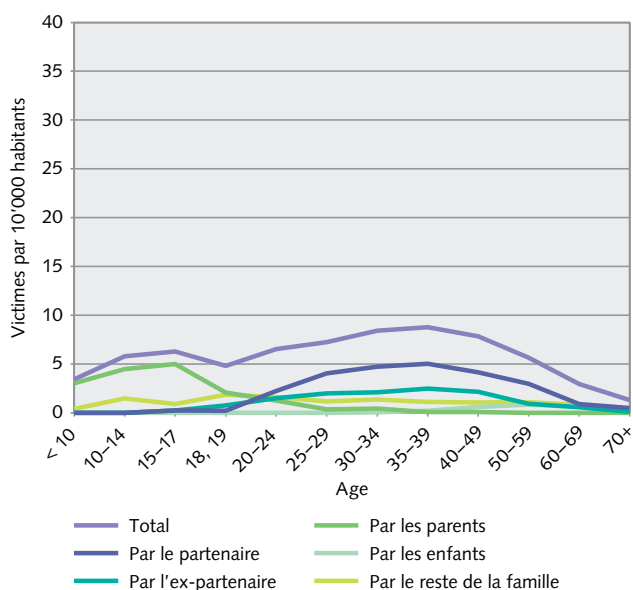
Les graphiques 8 et 9 montrent à quel âge et dans quel type de relation la population résidente permanente a été le plus fortement exposée à la violence domestique en 2013.

Femmes lésées de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2013 **G 8**



Sources: OFS – SPC, STATPOP © OFS, Neuchâtel 2014

Hommes lésés de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2013 **G 9**



Sources: OFS – SPC, STATPOP

© OFS, Neuchâtel 2014

Les personnes mineures de sexe féminin sont le plus fréquemment victimes de violence domestique exercée par des parents ou d'autres membres de la parenté. L'exposition la plus forte à la violence s'observe dans la classe d'âge de 20 à 39 ans, les agressions étant ici majoritairement commises par le ou la partenaire ou l'ex-partenaire. La fréquence des agressions est plus élevée lorsqu'il s'agit de partenaires actuel(le)s que d'ex-partenaires.

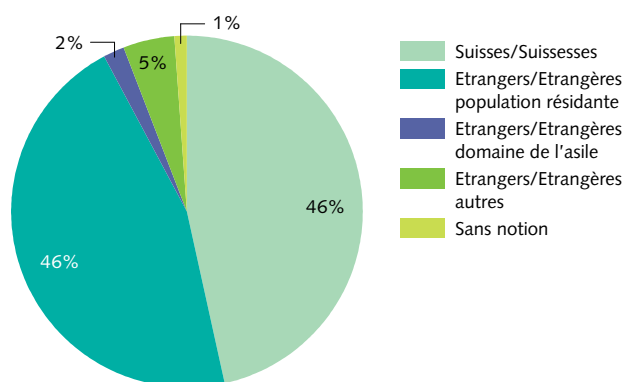
Chez les lésés de sexe masculin, on retrouve un modèle similaire, mais les taux d'exposition sont inférieurs et moins fortement variables en fonction de la classe d'âge. Le taux d'exposition est le plus élevé entre 25 et 49 ans.

Personnes prévenues

En 2013, la police a enregistré 8953 personnes prévenues de violence domestique, dont 79% étaient de sexe masculin et 21% de sexe féminin. A l'instar de l'évolution du nombre d'infractions et de personnes lésées, le nombre de personnes prévenues a diminué entre 2009 et 2011 pour repartir à la hausse à partir de 2012.

Comme chez les victimes de violence domestique, la grande majorité des personnes prévenues font partie de la population résidente permanente (92%, la moitié étant de nationalité suisse, l'autre moitié de nationalité étrangère) (G 10).

Personnes prévenues de violence domestique, selon la nationalité et le statut de séjour, 2013 G 10



Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS, Neuchâtel 2014

Les graphiques 11 et 12 montrent dans quelle mesure, à quel âge et dans quelle constellation de relation la violence domestique est exercée. La répartition des agressions en fonction de la classe d'âge est la même pour les deux sexes, mais les taux sont plus élevés pour les prévenus de sexe masculin. La violence domestique enregistrée par la police est la plus souvent exercée par des personnes de 20 à 49 ans et principalement par des personnes qui sont ou étaient en relation de partenariat avec la personne lésée. Hommes et femmes prévenus s'en prennent plus souvent à des partenaires actuels qu'à des ex-partenaires.

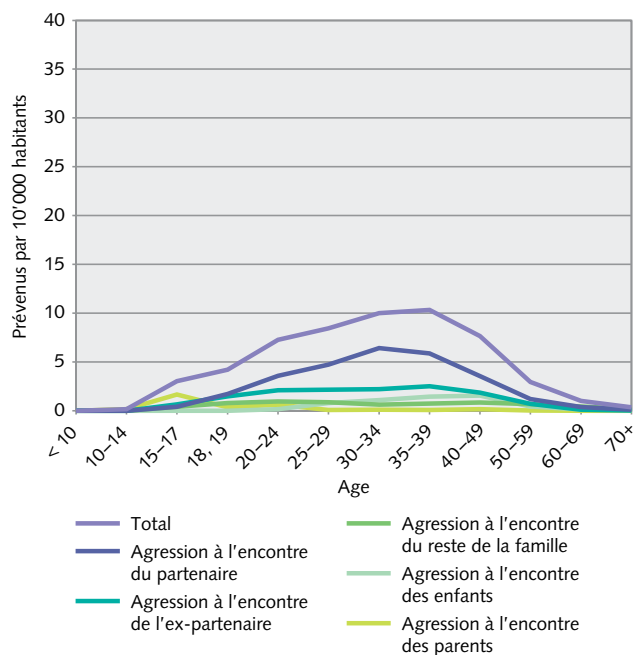
Sources

- Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble, 2012, Isabel Zoder, OFS.
- Statistique policière de la criminalité (SPC), 2009–2013, OFS.

Renseignements

- www.statistique.ch → Thèmes → 19–Criminalité, droit pénal → Thèmes transversaux → Violence domestique

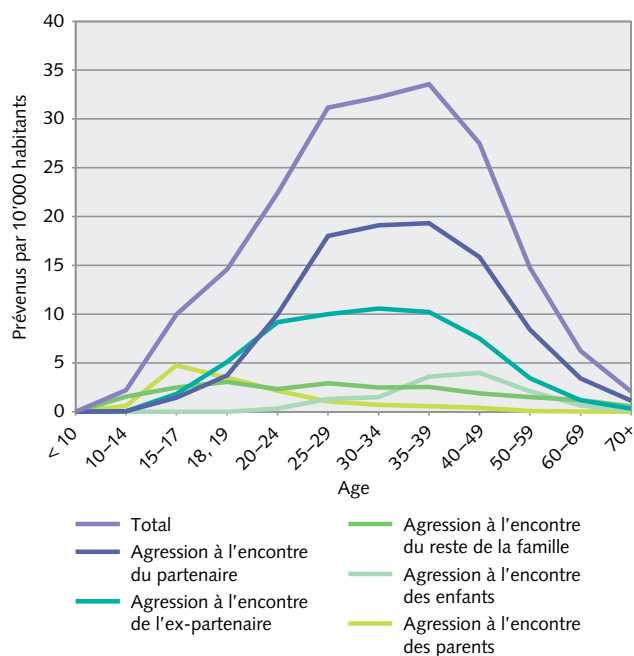
Femmes prévenues de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2013 G 11



Sources: OFS – SPC, STATPOP

© OFS, Neuchâtel 2014

Hommes prévenus de violence domestique: taux selon le type de relation et l'âge, 2013 G 12



Sources: OFS – SPC, STATPOP

© OFS, Neuchâtel 2014

